

Comité Syndical du 5 juillet 2016

DELIBERATION N° 2016-07-046 : Adhésions - Modification des statuts

Nombre de membres 85			L'an deux mille seize, le cinq juillet à quinze heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Communauté des Communes du Centre Corse à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Ange-Pierre VIVONI a été désigné secrétaire de séance. Le présent Comité fait suite au Comité du vingt-huit juin pour lequel les conditions de quorum n'ayant pas été réunies, l'assemblée ne pouvait délibérer. Les conditions de quorum ne sont pas requises. L'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
85	12	12	

Titulaires :

Madame: Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Antoinette COUDERT, Marie-Laurence SOTTY.

Monsieur : François TATTI, Claudy OLMETTA, Don Georges GIANNI, Pierre GUIDONI, Xavier POLI, Ange-Pierre VIVONI, Jean Baptiste GIFFON, Pascal LECCIA

Suppléants: François BERNARDI

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS :

Mesdames: Joëlle CIAVAGLINI, Jeanne Andrée COLONNA D'ISTRIA, Caroline CORTICCHIATO, Jeannine PINZUTI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Marie ZUCCARELLI, Linda PIPERI, Françoise VESPERINI, Angèle BRUNINI, Serena BATTESTINI, Gaby BIANCARELLI, Isabelle BENIGNI, Anne LABERTRANDIE et Anne-Marie NATALI.

Messieurs: Jean-Pierre GIORDANI, Louis CESARI, Achille MARTINETTI, Jean-Marc NICOLAI, Pierre-Paul LUCIANI, Jean-Nicolas ANTONIOTTI, Jean Baptiste BIANCUCCI, Pierre-Louis CAU, François DOMINICI, François FAGGIANELLI, Charles FAGGIANELLI, Etienne FERRANDI, Jean-Jacques FERRARA, François FILONI, Yoann HABANI, Xavier LACOMBE, Jean-Marie PASQUALAGGI, Pierre-Jean POGGIALE, Alexandre SARROLA, Stéphane SBRAGGIA, Antoine-Mathieu VINCILEONI, Charles-Noël VOGLIMACCI, Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Michel CASTELLANI, Jean ZUCCARELLI, Dominique ROSSI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Jean-Noël VALERY, Joseph POMPA, Jean-Marc SERRA, Jean-François LUCCHINI, Jérôme POLVERINI, Georges MELA, Joseph TAFANI, Pancrace GUGLIELMACCI, Jean-Marie SEITE, François-Xavier ACQUAVIVA, Jean PERENEY, Jean PAJANACCI, Pierre MARCELLESI, François GIORGI, Frédéric GRAZIANI, Antoine SINDALI, Ange NICOLINI, Antoine POLI, Yannick CASTELLI, Benoit BRUZI, Vincent ORABONA, Paul LIONS, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean ALFONSI, Francescu SANDRI, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Claude FONDACCI DE PAOLI et François MOSCONI.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 07/07/2016

et de la publication de l'acte le : 07/07/2016



Pour le Président, par déléga.
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20160705-2016-07-046-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Le Président expose:

La Communauté de Communes de la vallée du Golo, la Communauté de Communes MARANA GOLO pour l'ensemble des communes de l'EPCI (et non plus en représentation-substitution des communes de Biguglia et Scolca), la communauté de communes de la Costa Verde pour l'ensemble de l'EPCI (et non plus en représentation-substitution des communes de Fece, Novale, Ortalle, Perelli, Piazzali, Pietricaggio, Piobetta, Tarano et Valle d'Alesani) ont présenté leur demande d'adhésion au SYVADEC.

Le Président propose d'accepter ces adhésions et de modifier l'article 1 des statuts du SYVADEC relatif au périmètre du Syndicat de la manière suivante :

" En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse composé des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

Communauté d'Agglomération de BASTIA, Communauté d'Agglomération du PAYS AJACCIEN, Communauté de Communes de CALVI – BALAGNE, Communauté de Communes de l'ALTA-ROCCA, Communauté de Communes de la CASINCA, Communauté de Communes de la HAUTE VALLEE DE LA GRAVONA, Communauté de Communes de la VALLEE DU PRUNELLI, Communauté de Communes di E CINQUE PIEVE DI BALAGNA, Communauté de Communes du BASSIN DE VIE DE L'ÎLE ROUSSE, Communauté de Communes du CAP-CORSE, Communauté de Communes du CENTRE CORSE, Communauté de Communes du SARTENAI VALINCO, Communauté de Communes du TARAVO, Communauté de Communes de la COTE DES NACRES, Communauté de Communes AGHJA NOVA, Communauté de Communes du NEBBIU, Communauté de Communes du SUD CORSE, Communauté de Communes du NIOLU, Communauté de Communes di E TRE PIEVE, BOZIU, MERCURIO, ROGNA, Communauté de Communes OREZZA AMPUGNANI, Communauté de Communes de CASACCONI E GOLU SUTTANU, Communauté de Communes de MARANA GOLO, Communauté de Communes de la COSTA VERDE, Communauté de Communes de FIUMORBU CASTELLU (en représentation-substitution des communes de Ventiseri et Chisà), Communauté de communes de la Vallée du Golo.

Syndicat de Ramassage et de tri des Ordures Ménagères du CRUZZINI, SIVU 2 SEVI 2 SORRU, SIVU du SIA, SIVOM DU HAUT CANTON DE SEVE IN GRENTU, SIVOM DE LA VALLEE DE LA CINARCA ET DU LIAMONE,

AGHIONE, ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, BARBAGGIO, CAMPI, CASEVECCHIE, CHIATRA DI VERDE, COGNOCOLI-MONTICCHI, FARINOLE, GUAGNO, GUARGUALE, LETIA, LINGUIZZETTA, LOPIGNA, MURZO, ORTO, OTA, PATRIMONIO, PIETRA DI VERDE, POGGIOLO, SAINT FLORENT, SANTA MARIA SICHE, SOCCIA, URBALACONE"

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Comité de bien vouloir en délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYVADEC,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer la Communauté de Communes Marana-Golo pour l'intégralité de son territoire, la Communauté de Communes de la Costa Verde pour l'intégralité de son territoire, la communauté de communes de la Vallée du Golo,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à modifier l'article 1 des statuts du SYVADEC relatif au périmètre du Syndicat,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.